Métropole
Toulon Provence
Méditerranée

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20250523-lmc1394593-AR-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 23 mai 2025
Date de publication : 23/05/2025

N° AP 25/91

ARRETE

VILLE DE LA GARDE - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de La Garde,

VU la déclaration d'utilité publique relative à la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur « LNPCA » approuvée en date 13 octobre 2022 et emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde,

VU le courrier du Préfet du Var en date du 1er avril 2025,

CONSIDERANT l'évolution des aménagements prévus dans le cadre du projet LNPCA de phase 1 notamment l'opération de la gare de La Pauline, le Plan Local d'Urbanisme de La Garde nécessite une adaptation règlementaire afin d'autoriser au sein de la zone agricole les affouillements et exhaussements en lien avec les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements collectifs,

CONSIDERANT que la présente procédure vise à apporter une modification au règlement de la zone agricole (A) afin d'assurer la conformité du PLU avec l'évolution de l'opération de La Pauline et que les autres pièces du PLU ne sont pas impactées,

CONSIDERANT que, tel que l'indique le Préfet du Var dans son courrier du 1er avril 2025, interrogé sur le choix de la procédure, les évolutions proposées ne nécessitent pas de révision du PLU dont les conditions sont prévues par les dispositions de l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT ainsi que le Préfet du Var recommande à la Métropole de recourir à la procédure de modification simplifiée, conformément aux articles L153-45 à 48 du Code de l'urbanisme pour permettre la mise en œuvre du projet LNPCA et le lancement des travaux prévus en 2026,

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de La Garde est prescrite.

ARTICLE 2

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois selon des modalités fixées par une délibération du Conseil Métropolitain et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 3

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de la Métropole en présentera le bilan devant le Conseil Métropolitain, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (107 boulevard Henri Fabre - CS 30536 – 83041 Toulon) et en Mairie de La Garde durant un mois, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de La Garde et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 23 MAI 2025

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
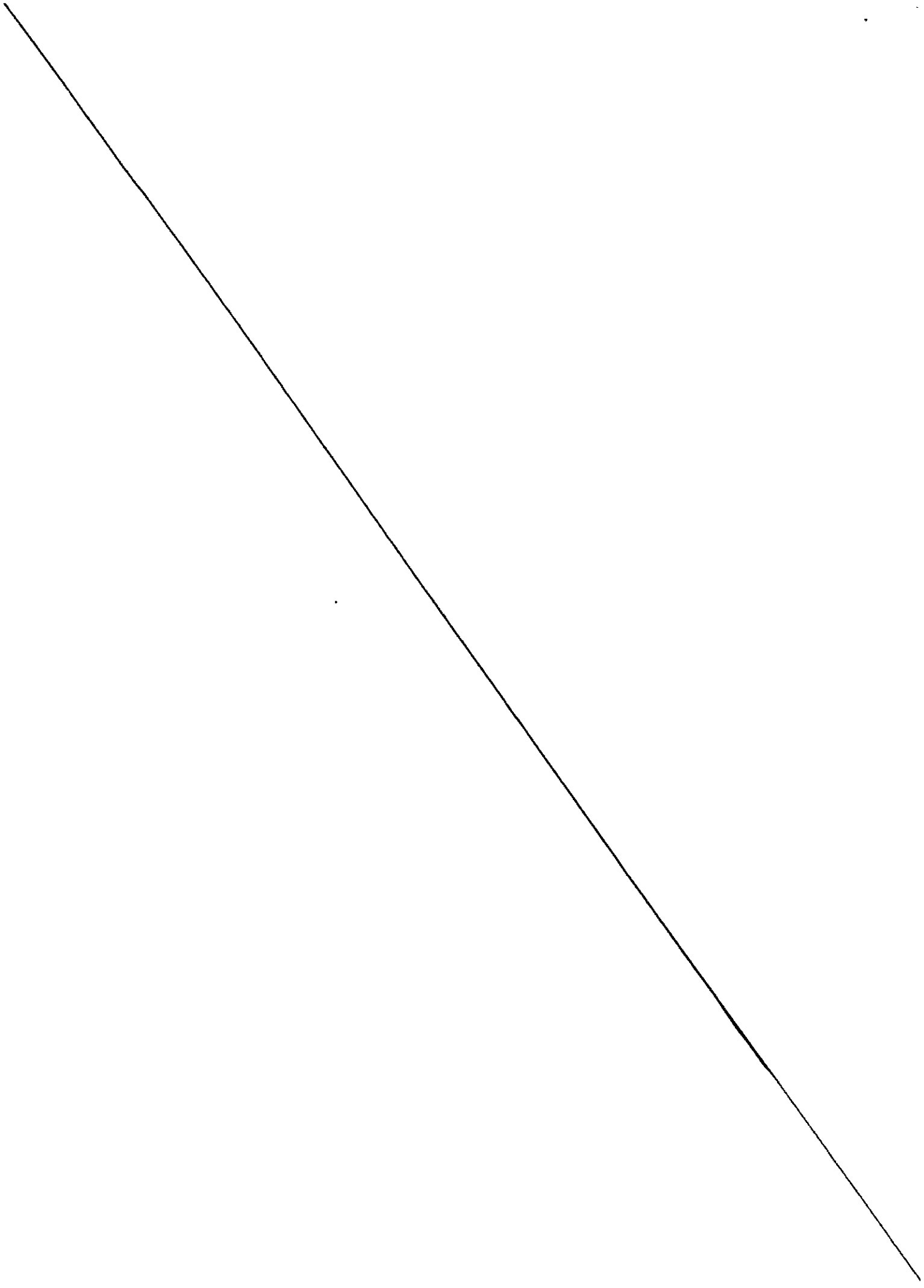
METROPOLE TPM